



PLAN LOCAL
D'URBANISME



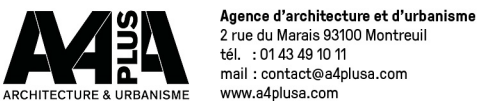
05.6

ANNEXE DU RÈGLEMENT ÉCRIT
INVENTAIRE DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU
TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE
L'URBANISME

RÉVISION/PLU PRESCRIT PAR DOCHLE :	22/11/2019
PLU ARRÊTÉ PAR DOCHLE :	04/11/2024
PLU APPROUVÉ PAR DOCHLE :	

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

Le Maire, Florence **PORTELLI**



LÉGENDE

- ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- SÉQUENCES DE MURS PATRIMONIAUX À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS PROTÉGÉS AU TITRE DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AC1
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS PEOTÉGÉS PAR LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AC1